

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT - Adjoints, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Martial DUCASSE, Etienne BOURQUIN, Rémy ENDERLIN, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Rose-Anne DA COSTA, Quentin HAFEKOST, Patrick ADAM - Conseillers.

Excusés: Mmes MM. Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Elisabeth CARLIN, Chantal CLAUDEL, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Marilyne DOUARD, Marianne ECOFFET, Ouari BELAOUNI

Absent : M. Rachid DAGHMOUMI

Procuration : M. Ismaël MOUMAN à Mme Dominique VARESCHARD
Mme Chantal GRISIER à Mme Martine PEQUIGNOT
Mme Elisabeth CARLIN à Mme Sylvie CANTI
Mme Chantal CLAUDEL à M. Christophe VAILLANT
M. Christophe GODARD à M. Pierre-Yves SUTTER
Mme Dahlila MEDDOUR à Mme Martine PEQUIGNOT
Mme Catherine FORTES à M. Sébastien MANCASSOLA
Mme Marilyne DOUARD à Mme Danielle BOURGON
Mme Marianne ECOFFET à Mme Maryse PORTAZ
M. Ouari BELAOUNI à M. Quentin HAFEKOST

Le Maire ouvre la séance qui se déroule à la Salle des Fêtes –rue Pavillard à Héricourt, afin de pouvoir respecter les règles de distanciation physique induite par la crise sanitaires due à la COVID 19.

M. le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises pour la séance et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

▪ **RAPPORT N°2 : Tarifs publics basés sur l'année scolaire**

Le Maire explique que comme chaque année à pareille époque, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

La parole est donnée à Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe expose que le **premier point** de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'usager, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) et **consultation Internet** restent également à leur valeur 2020-2021.

A noter que depuis le 1^{er} septembre 2019, la **Carte Avantage Jeunes** d'un coût de 8 € est offerte par la Ville d'Héricourt aux jeunes héricourtois. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

Patrick PAGLIA – Adjointe à la Culture expose que le **second point** de ce rapport concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Le dernier ajustement est intervenu en 2015 et il vous est proposé de maintenir ces tarifs à leur valeur 2020-2021

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ **RAPPORT N°3 : Tarifs publics 2021 – rectification de deux tarifs**

Martine PEQUIGNOT expose que par délibération N°104/2020 en date du 07 Décembre 2020, les tarifs publics bourses et prix applicables au 1^{er} Janvier 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

Or une erreur matérielle qu'il convient de rectifier s'est glissée dans le tarif « Broyeur » appliqué aux non héricourtois qui mentionne 60 € au lieu des 25 € pratiqués les années précédentes.

Il est proposé également de réviser à la baisse le tarif non héricourtois appliqué pour l'occupation du local de pasteurisation à savoir 45 € au lieu de 60 €

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°4 : Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2022**

Martine PEQUIGNOT expose que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 03 Octobre 2008, notre collectivité a décidé d'appliquer cette taxe au tarif maximum de référence de droit commun avec exonération des dispositifs publicitaires inférieurs à 12m².

Il est donc proposé d'adopter les tarifs ci-dessous pour une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2022.

TARIFS MAXIMAUX DE BASE (par m², par an et par face)		
Type de dispositif	2022	Rappel 2021
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	16.20 €	16.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	32.40 €	32.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m²	48.60 €	48.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m²	97.20 €	96.00 €
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	32.40 €	32.00 €
Enseignes à partir de 50 m²	64.80 €	64.00 €

Quentin HAFEKOST – Conseiller Municipal d'Opposition Héricourt en Commun : est-ce que c'est un montant plafond ?

Martine PEQUIGNOT : Nous appliquons les tarifs maximum

Le vote est unanime

▪ **RAPPORT N°5 : Réseau RASED - financement du réseau d'Héricourt : convention à intervenir avec les communes du périmètre héricourtois**

Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education, expose qu'en complément des enseignements traditionnels, et de façon à permettre aux élèves en difficultés de bénéficier d'actions et de soutien individualisé, les écoles de la Ville d'Héricourt sont inscrites dans le dispositif RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté).

Cette labellisation permet aux établissements scolaires situés dans les zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé de bénéficier de l'intervention d'un psychologue scolaire, d'un professeur des écoles spécialisées chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique et rééducative.

La nouvelle carte des RASED déterminée par l'inspection académique pour la rentrée scolaire 2021 rattache Brevilliers, Vyans-le Val et Aibre au RASED d'Héricourt. Il est à noter que Tavey relève du RPI de Coiseveaux, lui-même rattaché RASED de Saulnot.

Si l'Etat prend à sa charge la rémunération des personnels, il appartient aux communes sur le fondement des articles L 211-8 et L212-4 du code de l'Education Nationale de supporter les frais de fonctionnement de ce réseau.

La Ville d'Héricourt, identifiée par l'Inspection Académique comme commune d'implantation de l'école support du RASED, ne saurait assumer seule la charge financière de ce service. Aussi, il est proposé de reconduire le mode opératoire actuel à savoir répartir, sur la base d'un conventionnement, la charge financière du RASED entre les communes concernées au prorata du nombre d'élèves.

Il est à noter que le Conseil Départemental de la Haute-Saône a participé jusqu'à fin 2019 aux frais de fonctionnement du RASED (1 200 €). Ainsi, seuls les frais fixes (environ 860 €) étaient répartis entre les communes concernées.

La suppression de cette aide à compter de la rentrée 2021 aura pour conséquence d'augmenter la participation de chacune des collectivités qui à titre indicatif s'établirait à (base élève-entrée scolaire 2020) :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures diverses RASED	1 200 €	Vyans le Val (39 élèves)	80.43 €
Frais fonctionnement fixes	860 €	Brevilliers (61 élèves)	125.80 €
		Aibre (20 élèves)	41.26 €
		Héricourt (879 élèves)	1 812.51 €
TOTAL	2 060 €		2 060 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Héricourt à :

- Signer les conventions fixant la répartition des charges entre les communes concernées
- Emettre les titres de recettes correspondants sur la base d'un état financier annuel arrêtant les frais de fournitures à 1 200 € et les charges fixes au réel des dépenses supportées par la Ville.

Maryse PORTAZ – Conseillère Municipale d'Opposition Héricourt en Commun : je sais que c'est un financement de l'Etat, mais avez-vous été vigilant sur le fait qu'il va falloir plus de personnel puisque les demandes de prises en charges des élèves sont en augmentation ?

Le Maire : le RASED est une compétence de l'Etat, nous n'avons aucun pouvoir de décision à ce titre. Nous portons en direct seulement le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) qui n'a pas le même objectif.

Quentin HAFEKOST : vous évoquez le terme de « zone d'environnement social défavorisé » qui stigmatise une population. Le RASED est découpé en secteur c'est tout.

Le Maire : Le RASED bénéficie à tous les élèves quelque soit le milieu dont ils sont issus. Néanmoins, c'est comme ça qu'est présenté le RASED par l'Etat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ RAPPORT N°6 : Attribution d'une aide à l'installation d'un médecin

Alain PARCELLIER – Adjoint à la Santé, expose que par délibérations des 5 décembre 2016 et 18 février 2019, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une bourse municipale pour Madame Coline HOUBRE, étudiante en 5^{ème} année de médecine au moment de la signature de la convention. C'est ainsi qu'une bourse de 600 € mensuelle lui est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses études prévue en novembre 2021.

Par cette mesure incitative, la Ville d'Héricourt s'est pleinement impliquée dans la lutte contre la désertification médicale en anticipant sur l'installation à terme de jeunes médecins sur la commune. Une deuxième étudiante en médecine est d'ailleurs inscrite dans ce dispositif et bénéficie également d'une aide mensuelle de la Ville.

Dans le prolongement de l'aide attribuée, il convient d'accompagner Mme HOUBRE dans son installation. En effet, cette dernière ne disposera pas immédiatement de la patientèle qui lui permettra de faire face à ses frais de gestion et d'aborder sereinement sa prise de poste.

Aussi, il est proposé d'accompagner financièrement Madame Houbre sur les 3 prochaines années en lui allouant une aide mensuelle de 750 € à compter de son installation prévue le 1^{er} décembre 2021.

Patrick ADAM – Conseiller Municipal d'Opposition Héricourt Vivante : sur le fond je suis foncièrement d'accord quant à la promotion d'un nouveau médecin sur une commune qui, il faut le signaler, dans les trois ans qui viennent va perdre 8 médecins généralistes, si deux jeunes arrivent c'est formidable. Néanmoins sur la forme je suis un plus circonspect : cette jeune personne va exercer en qualité de médecin libéral. Cette aide a pour objectif de faire face à des frais en attendant d'avoir une patientèle. En trois semaines cette patientèle est faite. D'ailleurs une réunion a eu lieu avec la CPAM afin d'étudier le fait que les médecins ne prennent plus de nouveaux patients. Par conséquent, dès son installation, elle pourra avoir très rapidement une patientèle. C'est quelqu'un qui va exercer au sein de la Maison de Santé JENNY. A ce titre, j'aimerais qu'on me donne des précisions. Il y a quelques années la Communauté de Communes et le Département de la Haute-Saône ont accordé une aide de 40 000€ à cette Maison de Santé pour l'installation de médecins spécialistes. Où est passé cet argent ? Ceci d'autant que la mauvaise gestion de cette structure à l'époque est avérée. Ensuite je suis le seul médecin spécialiste installé en libéral en 2019 dans cette Maison de Santé. Je ne crois pas à l'époque avoir bénéficié d'une quelconque aide pour favoriser mon installation et conforter ma clientèle. Je ne demande rien, mais j'aimerais savoir s'il s'agit d'une discrimination d'origine politique puisque je me suis présenté en 2020 aux élections municipales. Enfin, je voudrais savoir si la Municipalité a décidé d'octroyer une subvention afin de limiter les effets du départ de Mme SYLVANT qui a menacé de quitter Héricourt si le projet de construction sur Luze voyait le jour ?

Quentin HAFEKOST : Gilles LAZAR étant absent pour le moment, je précise qu'il ne prend pas part au vote. Donc je n'ai que la voix de M. BELAOUNI en procuration et la mienne.

Alain PARCELLIER : à l'époque il y a plusieurs années, nous avons envisagé de faire venir un cabinet « chasseur de têtes » pour lutter contre la désertification médicale. Le coût par médecin recherché était de 19 à 20 000€ sans être sûrs de la durabilité de l'implantation. Nous avons fait le choix d'aider deux étudiantes héricourtoises. Le parcours universitaire de Mme HOUBRE étant arrivé à son terme, si nous n'acceptons pas ce choix d'augmenter l'indemnité mensuelle, il faut savoir qu'elle a été approchée par des communes voisines qui sont prêtes à mettre sur la table des chèques à 4 voire 5 chiffres pour son installation.

Fernand BURKHALTER : il est vrai que la convention qui nous lie avec ces étudiantes comporte plus une obligation morale de s'installer à Héricourt qu'une obligation légale.

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal d'Opposition Héricourt en Commun rejoint la salle des débats : je souhaite faire un commentaire sur ce dossier. Si on veut se donner les moyens de lutter contre la désertification médicale, il faut voter ce rapport.

Le Maire : Nous sommes les seuls à avoir mis en place ce système de bourse après Vesoul. Cette prolongation de l'aide répond à une sollicitation de l'étudiante en question. Je suppose que si elle nous a sollicités c'est qu'elle avait d'autres propositions. Une deuxième bourse est encore en cours pour une étudiante qui n'a pas achevé son parcours universitaire. Ces contrats ont leur limite et peuvent bien sûr être rompus à tout moment, nous n'avons pas une garantie à 100% de la durabilité de l'implantation. Si nous avions eu quatre demandes de financement, nous les aurions financés bien sûr. Nous sommes prêts à financer deux ou trois autres bourses y compris pour une implantation à Saulnot. Hélas ce n'est pas le cas nous n'avons pas de candidat. Je l'ai dit au Docteur LAINE et France 2 s'en fera l'écho le 27 juin prochain puisqu'ils m'ont interrogé à ce sujet. En ce qui concerne la participation de la Ville à l'extension de la Maison de Santé Jenny, oui nous avons participé à la première extension, une deuxième extension était prévue qui a été abandonnée. La seule somme encore inscrite est dédiée aux consultations avancées de la Ville d'Héricourt.

Alain PARCELLIER : la deuxième étudiante est en 6^{ème} année de médecine.

Patrick ADAM : et en ce qui concerne mon installation M. le Maire ?

Le Maire : mais vous n'aviez rien demandé. Qui plus est vous devriez le cas échéant, démissionner du Conseil Municipal, ce que je ne souhaite pas. Vous ne pouvez pas siéger au Conseil Municipal et être aidé par la Ville.

Patrick ADAM : donc si je reprends la genèse de ce dossier, vous aviez sollicité l'aide d'un cabinet recruteurs parce que la Ville manquait d'attractivité.

Le Maire : c'est faux. C'est un problème lié aux professionnels de santé que connaissent beaucoup de villes de France.

Patrick ADAM : je conteste juste le fait qu'on va octroyer une aide pendant 3 ans pour son installation, alors qu'une aide a déjà été octroyée à la Maison de Santé pour la venue de médecins spécialistes et que personne ne sait où est passé l'argent. On va aider ce jeune médecin à avoir sa patientèle alors qu'elle est assurée de l'avoir au sein de la Maison de Santé., tout comme on a octroyé 40 000€ à la Maison de Santé pour favoriser l'installation de médecins spécialistes et qu'on ne sait pas où est passé l'argent.

Fernand BURKHALTER : nous n'allons pas prolonger le débat. Je suis heureux d'accueillir cette future médecin, quant à la seconde étudiante, j'espère qu'elle va achever son cursus et je pense qu'elle aura la même demande lorsque l'heure de son installation viendra. Effectivement les territoires sont en concurrence et les jeunes médecins qui s'installent sont très courtisés.

Patrick ADAM : je prends note de vos réponses très elliptiques à mes questions. Comme M. LAZAR, je ne participerai pas au vote étant personnellement en conflit ouvert avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

Le Maire : non elles ne sont pas elliptiques. Je pense que nous pouvons préciser que la demande de Mme OUBRE est également liée à un prêt étudiant qui doit être remboursé.

Martine PEQUIGNOT : voyez M. ADAM l'avantage d'avoir une ville bien gérée : nous avons la possibilité d'augmenter l'aide sans impacter la fiscalité.

Patrick ADAM : ce n'est pas la question. Ce qui me gêne ce sont les raisons invoquées. D'autre part depuis que vous êtes aux manettes, vous n'avez jamais anticipé le départ de 8 médecins d'ici les toutes prochaines années.

Le Maire : j'ai dû menacer l'ARS de ne pas signer le Contrat Local de Santé si cette étudiante n'obtenait pas un contrat d'engagement du service public. Elle l'a obtenu grâce à mon intervention poussée.

Alain PARCELLIER : nous sommes allés Mme GIROD et moi deux fois rencontrer l'ARS. Nous avons rencontré le cabinet « chasseur de têtes » qui est le même que celui qui s'occupe des médecins de la Fondation Arc En Ciel. Nous avons finalement opté pour un conventionnement avec des étudiants en médecine. Et ce depuis 2014. Nous avons fait quelque chose pour anticiper.

Gilles LAZAR : il est clair qu'il y a une concurrence entre les territoires. Et nous devons nous inscrire dans cette concurrence si nous voulons défendre notre territoire. Je vais donner deux exemples : 50 000€ pour accueillir un hôpital à l'Isle sur le Doubs et l'association hospitalière Bourgogne Franche-Comté dont Jean-Pierre MICHEL était le Président qui offre 15 000€ pour accueillir des médecins généralistes et des médecins psychiatres. Nous avons donc une carte à jouer. Je ne le voterai pas uniquement pour des raisons administratives, je vote parce que je suis favorable à ce rapport.

Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture : je regrette la contradiction de vos propos M. ADAM. Vous nous reprochez de ne pas avoir anticipé depuis un certain nombre d'années le départ de certains médecins et 5 minutes plus tôt vous nous dites « je vais peut-être m'en aller parce que j'ai des propositions ailleurs ». C'est bien la preuve que les médecins font ce qu'ils veulent et qu'il est difficile d'anticiper à ce niveau là.

Patrick ADAM : je parle des médecins qui sont atteints par la limite d'âge et partent à la retraite. Le docteur Comtois, lorsqu'il est parti en retraite a mis sur ses poubelles avant son départ à la retraite à Fréjus « médecin partant à la retraite ».

Le rapport est approuvé à l'unanimité, M. Gilles LAZAR – Liste Héricourt en Commun ne prend pas part au vote ainsi que M. Patrick ADAM – Liste Héricourt Vivante.

▪ **RAPPORT N°7 : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
Programme de requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des
espaces environnants**

Martine PEQUIGNOT expose qu'afin d'accompagner financièrement les communes dans leur développement et de conforter le lien de proximité entre intercommunalité et communes, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a reconduit par délibération du 05 Novembre 2020 l'attribution d'un fonds de concours en faveur des collectivités membres de l'EPCI.

Ce fonds de concours, réservé aux projets d'investissement, est constitué d'une part forfaitaire fixée à 12 000 € par commune et d'une part variable de 15 € par habitants soit une enveloppe individuelle de 175 215 € pour la Commune Nouvelle d'Héricourt.

A ce titre, il est proposé de solliciter le bénéfice d'une partie de ce fonds de concours à hauteur de 130 000 € pour la requalification d'envergure qui va être entreprise dans le secteur du Parvis de la Tour du Château, des rues et espaces environnants.

Situé en cœur urbain à proximité immédiate de l'artère principale du centre ville, cette réalisation sera identifiée comme une nouvelle centralité, représentant une véritable place publique en centre ville. Cœur historique de la Ville d'Héricourt, ce secteur comprend sur un périmètre très restreint : la Tour du Château, l'Eglise, le Temple, le Musée Minal, la Maison du Bailly et le Monument aux Morts. L'enjeu de ce programme est autant qualitatif que quantitatif. Ainsi requalifié, ce secteur deviendra un lieu privilégié pour l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles ouvertes à tous, dans un secteur où le volet environnemental prendra également toute sa place.

Il est demandé à l'Assemblée d'acter le plan de financement définitif de ce programme et de m'autoriser à la signature de la convention encadrant les modalités de versement du fonds de concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT		RECETTES	
Travaux	1 491 000	Etat (DSIL)	390 000
		Région Bourgogne Franche-Comté	245 000
		Conseil Départemental (PACT II)	260 000
		Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	130 000
		Autofinancement Ville d'Héricourt	466 000
TOTAUX	1 491 000	TOTAUX	1 491 000

Quentin HAFEKOST : je souhaite savoir où vous en êtes de ce projet ?

Fernand BURKHALTER : il est en phase de démarrage. Malheureusement seulement une réunion publique a pu avoir lieu, les conditions sanitaires et les réunions en visioconférence font que le projet n'a pas pu être présenté de façon aussi détaillée que je l'aurais souhaité. Il a été présenté à tous les partenaires y compris en réunion publique et maintenant il est lancé. Les travaux ont commencé rue de l'Eglise par le renouvellement des réseaux et vont durer pour ce qui concerne cette partie jusqu'en juillet. Le solde des travaux durera près d'un an, soit jusqu'au mois d'avril prochain. Cela va être lourd de nuisances pour les riverains et en particulier pour l'école Saint Joseph et pour les cérémonies religieuses, mais nous ferons en sorte que cela se passe le mieux possible. C'est un très beau projet cet aménagement du cœur historique d'Héricourt, les revêtements sont beaux ainsi que tous les matériaux. Il était attendu depuis au moins 30 ans. Nous reprendrons également les espaces aux abords du Musée Minal mais dans un second temps seulement en 2023, pour faire une pause entre les deux tranches et laisser respirer les riverains comme nous l'avons fait pour l'avenue de St Valbert. Nous avons choisi un bon cabinet, j'espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises.

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°8 : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale**

Martine PEQUIGNOT expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale, une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Départementale est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Afin de soutenir les entreprises de travaux publics, le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, a décidé de prolonger la bonification de 50 % de l'aide attribuée, portant la dotation de la Ville d'Héricourt à 21 010 € pour l'année 2021.

Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **3 151 €**.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Il vous est demandé par conséquent de bien vouloir solliciter le fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt tel que calculé ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT établi sur la base des dépenses subventionnables

DEPENSES en €HT	RECETTES en €	
Montant subventionnable retenu par le CD70 : 35 017 €	Conseil Départemental	21 010
	CCPH	3 151
	Autofinancement	10 856
35 017	TOTAUX	35 017

Le Maire : en tant que Président de la Communauté de Communes, si j'avais seul le pouvoir de décision, la bonification serait de 30 000€ afin de compenser l'écart fiscal entre les habitants de la Ville d'Héricourt et celui des villages qui bénéficient de tous les services de la ville centre. Les communautés de communes ont été créées pour cela, limiter cette différence d'imposition entre la ville et la campagne. Les populations moyennes ont tendance à s'installer à la périphérie, ce n'est pas particulier à Héricourt c'est le cas dans toutes les villes. Interrogez le Maire de Lure ou de Vesoul ils vous diront la même chose, quelles que soient nos sensibilités politiques. Les citoyens qui se paient un pavillon préfèrent aller à la campagne.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

▪ **RAPPORT N°9 : Lotissement La Craie - Adoption du Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Concessionnaire pour 2020**

Martine PEQUIGNOT expose que par convention de concession en date du 08 juillet 2011, la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD) le soin d'aménager 19 hectares au lieu-dit La Craie.

Cette concession a été signée pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 8 juillet 2021 sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Équipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2020, le lot n°3 a été régularisé ; Le dernier lot a été vendu début 2021. Il ne reste plus aucun terrain à commercialiser dans la Tranche 1.

Le bilan 2020 arrêté au 31 décembre 2020, fait apparaître un cumul des dépenses de 2 590 901 € contre 2 071 394 € de recettes propres à l'opération, soit un déficit de **519 507 €**.

Le bilan prévisionnel définitif de cette première tranche- après finalisation notamment des travaux de voirie et encaissement des dernières cessions – fait apparaître un déficit de **566 314 €**.

Il est toutefois important de préciser que le déficit constaté ne correspond pas à un réel déficit dans la mesure où le bilan, au 31/12/2019 intègre les acquisitions et frais d'études réalisés de manière anticipée pour les tranches 2 et 3, pour un montant total de 726 107 €.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31.12.2020

Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale d'Opposition Héricourt en Commun : comme les autres années je vais faire la même remarque. A chaque fois nous avons une liste énumérative de chiffres. Je demande un tableau récapitulatif avec tous les chiffres, les cessions – les acquisitions – pour qu'on puisse y voir clair. Un tableau permettrait de voir exactement ce que paie la Commune pour ce projet qui est un gouffre sans fond.

Le Maire : nous sommes fiers d'accueillir de nouveaux propriétaires. Effectivement cela peut coûter un peu cher car malheureusement Héricourt n'est pas plat, il y a de la roche et des collines. Evidemment si nous avions la chance d'avoir 10 ha ou 30 ha de terrain plat, mais à ce moment là c'est de la zone inondable ou humide, cela coûterait moins cher à aménager. Les coûts d'aménagement sont élevés pour ce lotissement. Les vendeurs de ces terrains pensent que la Commune fait des bénéfices, c'est faux. La Craie est un aménagement très réussi bien que coûteux. Les dernières parcelles ont été un peu bradées, peut-être avons-nous eu l'imprudence de le faire alors que la demande reprenait. Les demandes stagnaient depuis deux à trois ans et nous avons pris cette décision afin de clore la première tranche. La seconde tranche va être lancée avec la résidence seniors que va construire NEOLIA.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la Liste d'Opposition Héricourt en Commun.

▪ **RAPPORT N°10 : Lotissement La Craie - Signature d'un avenant de prorogation de la durée de la concession d'aménagement**

Le Maire expose que par convention de concession en date du 08 juillet 2011, la Ville a confié à SEDIA (ex SOCAD) le soin d'aménager 19 hectares au lieu-dit La Craie.

Cette concession, signée pour une durée de 10 ans, arrive à échéance le 8 juillet 2021.

L'aménagement de la zone n'étant pas achevé, il est proposé à l'Assemblée délibérante de proroger sur une nouvelle période de 4 ans la durée de la concession permettant ainsi à l'aménageur de finaliser sa mission :

- Achever les travaux de desserte au dernier lot d'habitat groupé sur la première tranche ;
- Réaliser une première phase de travaux sur la deuxième tranche permettant de desservir deux lots à commercialiser selon les échanges repris en synthèse dans le courrier de sedia en date du 27/04/2021, à savoir :
 - ⇒ dépôt d'un permis d'aménager par sedia pour détacher ces deux premiers lots sur la deuxième tranche ;
 - ⇒ aménagement des viabilités permettant la desserte de ces deux premiers lots ;
 - ⇒ Commercialisation de ces deux premiers lots
 - ⇒ Relancer les études et procédures qui permettront de préparer l'aménagement global de la deuxième tranche (actualisation du plan d'aménagement, de l'étude d'impact, du dossier de dérogation au titre des espèces protégées, du dossier au titre de la loi sur l'eau, dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale unique).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession qui aura pour objet de :

- Proroger de 4 années la durée de la concession d'aménagement dont l'échéance était initialement fixée au 08/07/2021,
- Prendre en compte les éléments du bilan financier de l'opération actualisé au 31/12/2020 et les évolutions budgétaires qui y sont mentionnées.

Le Maire ajoute que cette tranche verra la construction à la demande de NEOLIA, d'une résidence seniors sur 4 ou 5 parcelles. Nous restons prudents et n'envisageons pas, pour l'instant, de lancer d'autres projets sur cette tranche. D'autres lotissements privés sont en cours de développement secteur de St Valbert.

Maryse PORTAZ – Conseillère d'Opposition Héricourt en Commun : par rapport à la nouvelle tranche prévue pour ce quartier. Depuis la création de ce lotissement, nous sommes confrontés à de gros problèmes de circulation, notamment de vitesse excessive. Au départ il était prévu une sortie vers le rond-point des Guinottes.

Puisqu'il va y avoir une autre tranche à ce projet, y a-t-il quelque chose de prévu pour faciliter la circulation ? De plus, vous annoncez la création d'une résidence seniors, comment cela va-t-il se passer pour les personnes qui n'ont pas de véhicule ?

Fernand BURKHALTER : les locataires potentiels de cette résidence seront des sexagénaires ou septuagénaires qui auront un véhicule. Il y a trois types de logements : les pavillons, les résidences Age et Vie, les résidences autonomie ainsi qu'un quatrième type la résidence grand âge qui figure dans mon programme pour laquelle nous avons une proposition d'un groupe privé pour 100 appartements. La Ville d'Héricourt attire les investisseurs.

Patrick ADAM : savez-vous M. le Maire ce que deviennent ses résidences seniors qui doivent voir le jour entre la rue Paul Vinot et la rue du 11 novembre ?

Le Maire : elles sont promises à un bel avenir. Ce projet me tient beaucoup à cœur.

Patrick ADAM : il y a un gros litige, il serait bien que vous en parliez.

Le Maire : moi je ne sais rien du tout. Quel est le litige ? J'ai rencontré récemment le Président du Conseil Départemental pour qu'il règle ce dossier où quelques observations ont été émises par HABITAT 70 qui sont d'ordre mineur.

Patrick ADAM : j'invite la presse à investiguer sur cette question.

Le Maire : pas de souci. Il faut garder à l'esprit qu'il y a eu la pandémie de COVID

Patrick ADAM : il y a eu des personnes qui ont porté plainte.

Le Maire : ah vous faites allusion au second immeuble à l'arrière...effectivement c'est autre chose. Je pensais que vous parliez de la résidence seniors autonomie où comme toujours, il y a des observations lors de la réception du chantier. Le litige dont vous parlez j'en ai eu connaissance par des acquéreurs en VEFA. Le promoteur que j'ai rencontré à deux ou trois reprises, m'affirme que c'est en bonne voie mais je commence à douter. La seule garantie est celle des assurances. Les gens seront toujours indemnisés mais cela prend du temps si on veut en arriver là. Je ne suis pas sûr qu'on en soit au stade d'un contentieux assurance. Ces groupes ont des garanties. Le premier immeuble ORGANDIS après la faillite d'un promoteur est désormais sur la bonne voie. Il y a eu expertises, contre-expertises, il n'y a pas encore eu de conclusion mais on espère la fin pour 2022/2023. Il n'y a pas de promotion sans prise de risques. Pour avoir visité les appartements conduits par ce promoteur, ils sont réalisés avec beaucoup de soin. Ils sont très bien disposés, bien orientés, une énorme terrasse, pour un confort de vie important. Toutefois, je constate effectivement que le chantier a pris beaucoup de retard quand on compare à d'autres projets.

Sylvie DAVAL : je reviens sur le sujet qui nous concerne. Dans le rapport il est fait mention d'une annexe 4, mais où est-elle ?

Le Maire : merci de voir avec le Secrétariat Général. Nous ne la diffusons pas car ces pièces annexes sont difficiles de compréhension. Mme Beuchat se tient à votre disposition pour vous recevoir et vous donner le document. Nous n'avons rien à cacher. Il y a un déficit de 500 000€ avec des dépenses qui sont faites par anticipation pour l'achat des terrains. Concernant le foncier, c'est le Maire qui a réglé le problème, comme je l'ai fait dans d'autres zones il y a quelques jours parce que les citoyens me font confiance.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la Liste d'Opposition Héricourt en Commun.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°11 : Approbation de la procédure de désaffectation et de déclassement de la rue Gustave Eiffel**

Le Maire expose que par délibération en date du 07 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel, dans le cadre du projet d'extension du magasin LIDL.

L'enquête publique s'est tenue en mairie d'Héricourt du 22 février au 08 mars 2021 et Monsieur Eric KELLER, commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible :

- de constater la désaffectation matérielle du bien,
- d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la commune (en vue d'une cession à LIDL qui fera l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal).

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser ces opérations et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents à venir.

Il est à noter, qu'en contrepartie, LIDL prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle voie permettant la desserte des autres entreprises du site, voie qui sera ensuite rétrocédée à la commune et incorporée dans le domaine public communal.

Ce point sera également présenter à l'Assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire que le permis de construire devait être déposé en juin.

Le rapport est approuvé à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun

▪ **RAPPORT N°12 : Acquisition de terrain rue du 11 Novembre**

Le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée d'ajouter un rapport concernant une acquisition rue de la Planchette lié à ce rapport. Autorisation lui est donnée.

Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux expose que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable rue du 11 Novembre, les places de stationnement existantes sont amenées à disparaître.

Afin de compenser ce déficit pour les riverains, une réflexion est menée afin de créer un nouveau parking à proximité.

Aussi, il a été proposé à Monsieur Jean-Pierre CONTRERAS, de lui acheter sa parcelle de terrain cadastrée section AR numéros 167 d'une superficie de 102 m², sachant que la commune est, quant à elle, propriétaire de la parcelle contigüe AR 166.

Le prix d'acquisition a été négocié à 10 000.00€ auxquels s'ajoutent 2 000.00 € d'indemnité pour une occupation immédiate.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

▪ **RAPPORT N°12B : Acquisition de terrain rue de la Planchette**

Sébastien MANCASSOLA poursuit et expose que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable rue du 11 Novembre, les places de stationnement existantes sont amenées à disparaître.

Afin de compenser ce déficit pour les riverains, une réflexion est menée afin de créer un nouveau parking à proximité.

Comme pour le terrain de Monsieur Jean-Pierre CONTRERAS, il a été proposé à la SCI AZZURO, représentée par Maîtres BOURDENET Agnès et FRITSCH Frédéric, de lui acheter sa parcelle de terrain cadastrée section AR numéros 0165 d'une superficie de 41 m².

Le prix d'acquisition a été négocié à 4 000.00€ auxquels s'ajoutent 800.00 € d'indemnité pour une occupation immédiate.

Le vote est unanime.

Fernand BURKHALTER : une réflexion en cours fera peut-être l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal début juillet. Des contacts doivent être pris. Sur ce parking là on pourrait réaliser 5 places. Un autre projet pourrait accueillir 15 places. Les démarches de préemption et financières ne sont pas réglées. L'idée de ces 2 rapports est de permettre aux 7 riverains de bénéficier d'un parking de proximité qui sera inscrit dans le domaine privé de la Commune (il faudra que la délibération le précise), pour qu'ensuite nous puissions le revendre à prix modeste 1 000€ la place. La seule difficulté dans ce dossier est de savoir comment on choisira les personnes intéressées. Il y a un parking à l'arrière des logements Habitat 70 de la rue Mendès France qui n'est pas très loin et qui pourrait également être privatisé puisqu'il appartient au domaine privé de la Commune. Ceci si toutefois on ne pouvait pas réaliser les ajouts supplémentaires pour contenter les 7 riverains. L'aménagement de cette rue en voie cyclable avait été envisagé il y a une vingtaine d'années, mais devant le tollé des riverains le projet avait été suspendu. Aujourd'hui le projet a été accepté, il faut juste trouver le modus vivendi pour que les choses se passent bien dans les délais. Nous remercions M. CONTRERAS et la SCI AZZURO qui ont accepté de nous vendre leurs parcelles, c'est une vente qui s'est négociée en un mois.

Sylvie DAVAL : si je comprends bien le rapport, les autres places qui figurent sur le plan ne sont pas rachetées ?

Sébastien MANCASSALA : il n'y a pas d'autres places de stationnement matérialisées devant les habitations.

Le Maire : il n'y a que 7 places de parking à pourvoir, le long des 24, 26 et 22 rue du 11 novembre.

Sylvie DAVAL : qu'en est-il de la parcelle 168 ?

Le Maire : c'est la fameuse parcelle qui permettrait d'augmenter les places mais ce n'est pas encore fait.

Le vote est unanime.

- **RAPPORT N°13 : Information sur les demandes de dérogations permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours**

Dominique VARESCHARD expose que les écoles maternelles et élémentaires d'Héricourt bénéficient depuis la rentrée de septembre 2018, d'une dérogation à l'organisation du temps scolaire sur le fondement de l'article D.521-12 du Code de l'Education, permettant de répartir les 24H d'enseignement sur 4 jours. Cette dérogation était valable jusqu'au terme de l'année scolaire 2019/2020.

Néanmoins, le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé d'une année les dérogations qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019/2020.

A ce titre, les écoles héricourtoises ont été invitées par l'Inspectrice d'Académie à transmettre avant le 15 juin 2021 délai de rigueur, la demande de dérogation pour les pour les 3 prochaines années scolaires, soit jusqu'en 2023/2024. Cette demande doit être signée conjointement par le Directeur de chaque établissement scolaire et par M. le Maire.

Pour mémoire, les horaires des établissements scolaires maternels et primaires sont les suivants :

ECOLES	HORAIRES
Ecole de Bussurel	8H35/11H35 – 13H30/16H30
Ecole A. Borey	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole R. Ploye	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole E. Grandjean	8H15/11H45 – 13H25/15H55
Ecole G. Poirey	8H15/11H15 – 13H15/16H15
Ecole Maternelle J. Ferry	8H25/11H25 – 13H25/16H25
Ecole Maternelle G. Paris	8H15/11H45 – 13H25/15H55
Ecole Maternelle Chenevières	8H25/11H25 – 13H25/16H25

A ce jour, toutes les écoles ont déposé leur demande de dérogation

Le rapport ne donne pas lieu à un vote.

▪ **RAPPORT N° 14 : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône**

▣ **TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES**

Sébastien MANCASSOLA expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, des subventions peuvent être sollicitées pour les programmes ci-dessous, inscrits au Budget 2021.

ECOLE PRIMAIRE E.GRANDJEAN	
DEPENSES	11 844 €HT
Pose de menuiseries vitrées en PVC blanc et de volets roulants	
RECETTES	11 844 €
Conseil Départemental 70 (30%)	3 553.20 €
Autofinancement (70%)	8 290.80 €

ECOLE PRIMAIRE A.BOREY	
DEPENSES	19 500 €HT
Couverture tuile terre cuite et zingueries	
RECETTES	19 500 €
Conseil Départemental 70 (30%)	5 850.00 €
Autofinancement (70%)	13 650.00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver les plans de financement ci-dessous et autoriser le Maire à solliciter ces subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

▣ **POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET CANIVEAUX**

Sébastien MANCASSOLA poursuit en exposant qu'au titre de la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux, une subvention peut être sollicitée pour les travaux inscrits au Budget 2021.

A noter qu'afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics, le dispositif de bonification de 100 % au titre des bordures de trottoirs est prolongé jusqu'au 31 Octobre 2021, portant le subventionnement à 20 € par mètre linéaire de bordure posée.

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les programmes suivants :

	Linéaire prévisionnel
- Rue Marcel et Juliette Elion	273 mètres
- Rue du 11 Novembre	380 mètres
Total	653 mètres

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°15 : Aide au commerce local : participation au loyer SAS HAPPY VRAC**

Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale déléguée au Commerce, expose que M. Nicolas BRAEMS va prochainement ouvrir au 2 rue des Arts à Héricourt, une épicerie vrac zéro déchet.

Seront proposés à la vente des produits secs oléagineux, céréales, farine légumineux, fruits secs, bonbons, sucre, café, cacao, graines, produits cosmétiques, produits ménagers, produits liquides, produits frais en partenariat avec les producteurs locaux, le tout en vrac au poids et à la juste quantité.

Les clients pourront venir avec leur contenant ou prendre des contenants consignés en verre à disposition. Des conférences sur l'écologie seront proposées plusieurs fois par mois le samedi après-midi.

Le montant du loyer pour le local est de 600€/mois.

Il vous est proposé une participation de la Ville d'Héricourt à hauteur du 1/3 du montant du loyer, soit 200€/mois pendant 12 mois.

Le vote est unanime

- **RAPPORT N°16 : Syndicat Intercommunal de l'Union : Modification du périmètre due aux retraits d'Ornans et d'Orchamps-Vennes**

Etienne BOURQUIN – Conseiller Municipal expose que la Ville d'Héricourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte IDEHA.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, Mme BOURGON et M. BOURQUIN, désignés par le Conseil Municipal.

Le Comité Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union
- Approuver la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre

Le vote est unanime.

- **RAPPORT N°17 : Changement de destination d'une parcelle de bois**

Patrick PAGLIA expose que par délibération n° 130/2020 en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts nous informe que la parcelle 35-im, initialement destinée à la coupe en bois délivré n'a pas pu être attribuée aux affouagistes, compte tenu notamment de la situation de dépérissement des arbres et de la forte proportion de bois de chauffage.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de cette parcelle et de la proposer à une vente sur pieds.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification de destination de la parcelle 35-im.

Le vote est unanime

- **RAPPORT N°18 : Pose d'une canalisation d'eau Bussurel : acquisition de terrain**

Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement expose que par délibération n° 089/2020 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la pose d'une nouvelle canalisation d'eau, en provenance du Pays de Montbéliard Agglomération, afin d'alimenter Héricourt et ainsi sécuriser notre approvisionnement en eau de façon pérenne.

Afin de réaliser les travaux, il a été nécessaire de passer la canalisation sur la parcelle cadastrée section 108ZE 0025 appartenant à Madame Ruth CASTALAN, et la commune doit se porter acquéreur de 602 m² à prélever de cette parcelle.

Un prix de 3.00€ le m² a été négocié avec la propriétaire, soit un total de 1 806.00 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette transaction aux conditions financières précitées, et autoriser le Maire, ou la 1^{ère} adjointe, à signer les actes à intervenir.

M. BERNARD ajoute qu'un historique de toute l'opération sera à l'ordre d'un conseil municipal de l'automne 2021.

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°19 : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois**

Le Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

A ce titre l'assemblée doit se prononcer sur les propositions ci-dessous :

la création d'un emploi

Au service ATSEM / Personnel de service:

- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du recrutement du chef du Service du service ATSEM / Personnel de service.
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du remplacement d'un agent en retraite.

Transformation d'emplois

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2021 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône.

A ce titre, je vous propose d'acter les transformations d'emplois à effet du 1^{er} juillet 2021. Il vous est rappelé qu'une transformation d'emploi s'analyse comme une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Services Techniques :

- deux emplois d'adjoint technique à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Service ATSEM, Personnel de Service :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}.

Services Administratifs :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'attaché à temps complet en un emploi d'attaché principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Centre Simone SIGNORET :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Comité Technique s'est réuni le 31 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Le vote est unanime compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun

▪ **RAPPORT N°20 : Personnel Territorial - Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux**

Le Maire expose que l'organisation fonctionnelle des services de la Ville a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être en cohérence avec les fonctions des agents.

C'est ainsi qu'elle a été successivement modifiée par délibérations afin de prendre en compte les divers changements intervenus tels que :

- les transferts à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de la Médiathèque et de l'Ecole Municipale de Musique,
- les nouveaux grades de catégorie B,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C,
- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des attachés suite à la suppression du grade de directeur territorial.

- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'organisation fonctionnelle doit être à nouveau revue afin de prendre en compte :

- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville en cohérence avec les fonctions d'encadrement et les nominations internes ou recrutements,

Il vous est demandé de valider cette nouvelle organisation fonctionnelle à effet du 1^{er} juillet 2021, sachant que Le Comité Technique qui s'est réuni le 31 mai 2021 et a émis un avis favorable

Le vote est unanime compte tenu de 7 abstentions des Elus de la liste d'opposition Héricourt en Commun

▪ **RAPPORT N°21 : Personnel Territorial – Information sur les mises à disposition de la CCPH**

3 agents de la Ville sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour le fonctionnement du service commun communautaire d'Application du Droit des Sols (ADS), à savoir :

- Un attaché à raison de 50% du temps complet pour assurer les fonctions de Responsable de ce Service à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 50% du temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 80% du temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021

Un recrutement est actuellement en cours sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une mise à disposition à hauteur de 80%.

Les trois mises à disposition prendront donc fin le 30 juin 2021 et seront renouvelées à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de l'accord des intéressées.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

▪ **RAPPORT N°22 : Recrutements d'agents contractuels (agents non titulaires) pour accroissement temporaire d'activité - délibération de principe**

Le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'agents contractuels.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels (agents non titulaires) précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Je vous propose en conséquence, pour la durée restante du mandat, de :

- m'autoriser à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- me charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- m'autoriser à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Patrick PAGLIA : je souhaite savoir pourquoi certains de mes collègues s'abstiennent sur les points concernant les avancements de grade du personnel territorial ? Le rapport en question porte sur la promotion d'agents territoriaux, pourquoi surtout compte tenu des observations qu'ils émettent habituellement ? Je suis surpris de cette abstention.

Gilles LAZAR : nous ne sommes pas contre mais tout ce qui concerne le personnel territorial est strictement du ressort de la majorité municipale. Sachez cependant que nous n'avons pas à justifier nos votes.

Fernand BURKHALTER : je souhaite faire une communication sur les recrutements que j'ai envisagés. Je tiens d'abord à remercier Mme Sophie BEUCHAT qui comme vous le savez va nous quitter le 1^{er} septembre prochain pour la commune de Valentigney. Je ne peux que louer sa façon de servir, je n'émetts aucune critique à son égard. Ce sont des raisons personnelles qui doivent la pousser à ce départ et c'est son droit. Il est légitime qu'un fonctionnaire veuille construire sa carrière pas toujours dans la même commune. Je pense que les agents ont deux types de choix pour leur carrière : s'inscrire dans la durée dans une collectivité comme l'avait fait Claude Bouclet, ou s'inscrire dans un parcours plus haché et ne faire que de brefs passages dans les collectivités. Les préfets n'ont pas ce choix : au bout de 3 années ils sont mutés d'office dans d'autres régions.

Mme Beuchât a le droit de nous quitter pour la belle commune qu'est Valentigney, équivalente à Héricourt. Elle venait de Bethoncourt et après Essert, commune beaucoup plus petite qu'Héricourt. Je suis heureux que le dynamisme d'Héricourt ait permis le rebondissement de la Directrice des Services vers un nouvel emploi. Je tiens donc à la remercier pour tout le travail accompli.

Concernant le remplacement de la Directrice, j'ai convenu ce matin avec un jeune agent de 42 ans, ingénieur qui a une forte expérience des collectivités locales, qu'il pourvoira à ce remplacement à compter du 1^{er} septembre 2021. Je suis très satisfait de ce recrutement.

Deuxième point que je voulais évoquer : l'arrivée de Charlene PARIS, une jeune ingénieure aussi issue d'une grande école de l'Aire Urbaine l'UTBM qui a travaillé dans la physique nucléaire, pour remplacer Christian LAVAL qui part en retraite. J'espère qu'elle saura s'impliquer autant que ce dernier l'a fait. Je suis très satisfait d'avoir pu faire un recrutement local, puisque Mme PARIS est d'Héricourt.

Troisième communication : je veux informer de l'arrivée de M. POURCELOT au service Environnement qui vient de Belfort et qui pendra ses fonctions le 1^{er} juillet prochain.

Enfin, le remplacement de Manou ATTALIN : j'avais plusieurs candidats pour ce poste, j'ai pris la plus jeune qui a 30 ans.

J'en ai fini sur les recrutements du personnel qui représentent la chose la plus compliquée pour un Maire. On peut se tromper comme on peut avoir la main très heureuse. J'espère que je ne me suis pas trompé et que ces personnes sauront apporter tout leur art et leur savoir-faire à la Ville d'Héricourt. J'espère que ces recrutements s'inscriront dans la durée car je préfère la durée au chaotique, m'inscrivant moi-même dans la durée depuis très longtemps.

▪ RAPPORT N°23. Motion contre le démantèlement du groupe EDF

Martine PEQUIGNOT présente au nom de la Majorité Municipale la motion suivante

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- Faire évoluer le dispositif « ARENH », un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25% de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse donc la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production.
- Scinder le groupe EDFR en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF vert) dédiée entre autre aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'Etat serait détenteur à 100% d'EDF « Azur » et entre 80 et 100% d'EDF « bleu ». Concernant EDF « Vert », cette branche serait partiellement privatisée et introduite en Bourse à hauteur de 30% dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

L'entreprise ainsi désintégrée entraînerait un rattachement à l'Etat de la partie d'EDF nécessitant des investissements très lourds st sur le long terme. A contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables et par leurs revenus garantis comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisées.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF. Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12% de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité

d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien. Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

A l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voire leur sécurité sanitaire. Il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut de nous avons donné en France, précisément au multi usage de l'eau et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent, les Elus du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont les piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fond permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture. Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité.

La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein d'EDF Vert entraînera d'une part des objectifs de rentabilité avec un impact sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt soumet à l'approbation des Elus de la Ville d'Héricourt la motion jointe en annexe, contre le projet « Hercule » de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF.

Les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, après en avoir délibéré,

- Font le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Energie dont la gouvernance doit inclure les Elus de la République, les citoyens et les salariés, pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique
- Demandent l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation et la création d'une commission sur l'avenir d'EDF à laquelle seront associées les Collectivités
- En l'état, s'opposent au projet « Hercule » tel que présenté, décident à ----- d'adopter la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

Gilles LAZAR : ce projet était dans les tuyaux depuis quelques temps. EDF continue d'être dépecée. Nous sommes très loin de la démarche de celui qui a participé à la création de EDF, Marcel PAUL issu du PC. Effectivement, les actionnaires veulent prendre la partie rentable et laisser à l'Etat la partie déficitaire. La même démarche a été effectuée pour La Poste et il y a une volonté de le faire pour la SNCF. Vous avez bien fait d'insister sur les barrages et l'hydroélectricité c'est fondamental. Nous voterons cette motion, nous regrettons simplement un point : il n'est pas demandé la re-nationalisation d'EDF. C'est un bien collectif et si nous ne voulons pas qu'il tombe dans les mains de la finance, il faut qu'il soit à nouveau dans les mains de la Nation.

Patrick ADAM : je rebondirai sur la remarque de M. PAGLIA sur ma relative incohérence. Comment peut-on tout à la fois essayer de débaucher des médecins en leur proposant des sommes mirobolantes de la part de certaines communes et là s'opposer au démantèlement d'EDF ? Pour moi cela relève d'une logique qui m'échappe. On ne peut pas d'un côté prôner le libéralisme et de l'autre revenir à ce que proposait Marcel Paul qui d'ailleurs était certes capable d'idées lumineuses mais dont le passage au camp de Buchenwald est sujet à caution. Donc je m'abstiendrai.

Gilles LAZAR : c'est faux il a sauvé plein de monde. Votre côté extrême droite ressort.

Patrick ADAM : non c'est votre lecture stricto communiste de l'Histoire.

Le Maire : je ne ferai aucune remarque quant aux propos des uns et des autres. Nous soutenons dans cette démarche les salariés d'EDF. Nous attirons également l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de garder un certain contrôle sur la gestion des énergies, qu'elles soient nucléaires ou hydroélectriques. Je ne pense pas que le découpage de la société apportera des résultats. Par contre l'Europe a sa part de responsabilité dans ces enjeux. On a voulu ouvrir à la concurrence. C'est une bêtise pour ces secteurs là. Il faut au contraire concentrer les moyens autour de grandes sociétés européennes fussent-elles publiques. C'est cela l'avenir de l'Europe. Par contre on prend actuellement les choses à l'envers. En Europe on a rétabli le secteur de la concurrence, c'est une erreur cela coûte beaucoup plus cher. Il vaut mieux constituer de grandes sociétés publiques ou privées à l'échelle européenne, les affaires ALSTOM ou GENERAL ELECTRIC en sont la preuve. Il aurait mieux valu faire le choix de sociétés européennes. C'est vrai qu'il y a eu un penchant des pouvoirs publics quel qu'ils soient pour la solution américaine qui n'était pas la bonne solution.

L'Europe va se réveiller et prendre les bonnes décisions industrielles comme elle les a prises en matière aéronautique. Les entreprises publiques il n'y a pas à en avoir honte, elles peuvent être le fer de lance de ces sociétés à construire y compris dans le domaine de l'électricité. L'Europe est là pour construire une grande nation européenne industrielle.

Il y a quand même de bonnes décisions, je tiens à le souligner. On a été confrontés au souhait d'acquisition de la forêt privée de Luze qui devait tomber aux mains d'un groupe chinois. L'Etat est venu à la rescousse tant mieux. Nos forêts sont menacées par des capitaux étrangers fussent-ils communistes. Ils n'auraient pas pris de gants pour couper les 900 ha ! Je le dis quand même fortement, ne vous laissez pas abuser, heureusement que l'Etat met encore quelques cordons sanitaires. Il a un outil, un bras armé qu'est la Caisse des Dépôts qui est venue à la rescousse. Ces consortiums sont une réelle menace.

La motion est adoptée à l'unanimité compte tenu de l'abstention de M. Patrick ADAM – Liste d'Opposition Héricourt Vivante. Dahlila MEDDOUR ne prend pas part au vote.

Le Maire informe qu'une prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 8 JUILLET 2021 pour aborder quelques points qui ne pourront attendre l'automne. Cette séance se tiendra également en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance 19H30.

Le Maire

